



## APPEL À CANDIDATURES

Maîtres d'ouvrage,  
maîtres d'œuvre publics  
ou privés, entreprises  
**Valorisez vos opérations  
exemplaires réalisées dans  
les Hautes-Alpes !**

# GRAND PRIX DÉPARTEMENTAL DE LA CONSTRUCTION, DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ARCHITECTURE DURABLES 2022



Grand Prix organisé par le  
Département et le CAUE dans  
le cadre du Plan Climat Energie  
Territorial du Département.



 **Hautes-Alpes**  
le département

05  
Hautes-Alpes  
**caue**  
Conseil d'architecture, d'urbanisme  
et de l'environnement

  
Plan Climat Énergie  
Hautes-Alpes

# RÈGLEMENT

## Article 1 : Les opérations admises

Peuvent concourir tous les AMENAGEMENTS, CONSTRUCTIONS, REHABILITATIONS achevés après le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et situés dans le département des Hautes-Alpes.

Exemples (liste non exhaustive) :

- **Les bâtiments publics** (mairies ; écoles ; bibliothèques ; équipements sportifs ; salles polyvalentes ; ...)
- **Les bâtiments d'activités** (industriels ; commerciaux ; agricoles ; ...)
- **Les constructions destinées à l'habitat** (maisons individuelles ; résidences et copropriétés ; logement social ; ...)
- **Les équipements de production d'énergie** (champs ou couvertures de panneaux photovoltaïques ; chaufferies bois ; microcentrales ; ...)
- **Les aménagements d'espaces** (places, entrées, traversées de villes ou villages ; cheminements ; aires de stationnements ; espaces ludiques et de loisirs ; jardins publics ; zones artisanales ; ...)

## Article 2 : Les critères d'évaluation

Le jury évaluera les projets au travers des critères suivant :

- Les choix et performances énergétiques
- Le choix des matériaux, mobiliers et technologies utilisés
- La qualité architecturale, urbaine et paysagère
- L'enjeu foncier
- La prise en compte de la biodiversité et de la préservation des ressources

**Ces critères sont présentés et détaillés dans le dossier de candidature.**

## Article 3 : Qui peut candidater ?

**Tout maître d'ouvrage/propriétaire public ou privé, maître d'œuvre ou professionnel** peut déposer une candidature. Toutefois, aucune candidature ne pourra être acceptée sans l'accord du maître d'ouvrage ou du propriétaire.

Les projets lauréats des éditions précédentes ne peuvent redéposer une candidature.

#### Article 4 : Le dossier de candidature

Chaque participant devra remplir un dossier de candidature, qui comportera :

- **La fiche de candidature et de renseignements** pour chaque opération.
- **Des éléments photographiques** (10 photos libres de droit maximum), présentant notamment une vue lointaine (opération dans son contexte environnant), une vue proche (opération dans son environnement proche), des vues intérieures et extérieures, des détails....
- **Des éléments graphiques** : le plan de situation et le plan masse, et tout autre plan significatif.

**Attention : le candidat autorise les organisateurs à user librement à des fins non commerciales des pièces et documents constituant le dossier de candidature.**

#### Article 5 : Dépôt des dossiers

Les dossiers de candidature sont téléchargeables sur les sites internet

→ du CAUE ([www.caue05.com](http://www.caue05.com))

→ du Département ([www.hautes-alpes.fr](http://www.hautes-alpes.fr)).

Ils devront être retournés, au plus tard le 10 juillet 2022 :

Par mail à l'adresse suivante : [j.breniere@caue05.com](mailto:j.breniere@caue05.com)

**Seuls les dossiers complets seront examinés par le jury.**

#### Article 6 : Composition du Jury

Le jury est coprésidé par le Président du Département et le Président du CAUE, ou leurs représentants. Il est composé d'élus et techniciens du Département et du CAUE05.

#### Article 7 : Organisation du jury

Le jury est chargé d'étudier l'ensemble des candidatures afin de désigner les lauréats.

#### Article 8 : Lecture du Palmarès

Le palmarès sera rendu public à l'occasion d'une cérémonie officielle de remise des prix. Les lauréats seront valorisés dans le référentiel départemental ([www.caue05.com/referentiel](http://www.caue05.com/referentiel)), dans des publications du Département, ainsi que dans la presse spécialisée et locale.



# APPEL À CANDIDATURES

Le Département des Hautes-Alpes est engagé depuis de très nombreuses années dans une démarche responsable vis-à-vis de son environnement exceptionnel. Un engagement qui couvre des champs aussi larges que la préservation de nos paysages - qui rendent notre territoire si attractif - et qui va jusqu'aux confins des transitions énergétiques et écologiques : réflexion sur les mobilités, quête de sobriété énergétique, rénovation du bâti afin qu'il gagne en efficacité, production d'énergies renouvelables, etc.

Le Département, pour atteindre ses objectifs et mettre en œuvre ces politiques, a créé de nouveaux outils qu'il souhaite utiles à l'ensemble des Haut-Alpins afin de leur faciliter les démarches. C'est le cas notamment de la Maison de l'habitat, qui apporte conseils pratiques et financiers aux particuliers et entreprises, ou d'IT05 - l'Agence d'ingénierie territoriale - qui travaille avec les Collectivités locales et établissements publics.

Le CAUE joue évidemment un rôle majeur dans la mise en œuvre de ces politiques publiques en faveur de la construction, la rénovation et de l'aménagement. Le Grand Prix permet de mettre en exergue des initiatives, qu'elles soient individuelles ou collectives, qui vont dans le sens de la modernité et de l'aménagement durable de notre territoire. Il permet d'identifier des expériences vertueuses réalisées à l'échelle de notre territoire afin de les valoriser et de les partager aussi largement que possible.

C'est donc avec une grande joie et toujours plus de pertinence que nous avons le plaisir de lancer la sixième édition de ce Grand prix départemental de la construction, de l'aménagement et de l'architecture durables. Sont appelés à candidater et concourir tous les projets de construction, rénovation ou aménagement réalisés au cours des cinq dernières années, s'inscrivant dans la logique détaillée précédemment, et selon les conditions précisées dans le règlement.

Ce sixième Grand prix est ouvert à tous : maîtres d'ouvrage (élus, particuliers, entrepreneurs, agriculteurs, etc...) ; maîtres d'œuvre (architectes, constructeurs, ...) ; professionnels de la construction et de l'aménagement (entreprises, artisans, bureaux d'études, etc...),

**Jean-Marie BERNARD**  
Président  
du Département

**Arnaud MURGIA**  
Président du CAUE

**Marc VIOSSAT**  
Vice-Président  
du Département  
en charge de la transition énergétique  
et des mobilités alternatives

**Inscriptions avant le 10 juillet 2022.**  
**Renseignements auprès du CAUE 05 pour toute aide**  
**ou complément d'information :**  
**04 92 43 60 31 / mail : [j.breniere@caue05.com](mailto:j.breniere@caue05.com)**

- Crédits photos (Lauréats de la 5<sup>ème</sup> édition) : *Rénovation & extension de la mairie de PUY SANIERES* ; Moe: Agence des Territoires de Montagne, Harold KLINGER Architecte EMBRUN / *Requalification du site du Bois de Saint Jean de l'ADSEA à GAP* ; Moe Atelier d'Architecture DUFAYARD - GAP / *Restructuration & rénovation du VVF de SAINT LEGER LES MELEZES* ; Moe : ATELIER MARCHAND Architectes - SAVINES LE LAC.
- Conception graphique : Agence vingt-quatre.